

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/11593/Add.33
25 août 1975
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

EXPOSE SUCCINCT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES QUESTIONS DONT EST SAISI
LE CONSEIL DE SECURITE ET SUR LE POINT OU EN EST LEUR EXAMEN

Additif

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente l'exposé succinct suivant.

La liste complète des questions dont le Conseil de sécurité est saisi figure dans le document S/11593, daté du 7 janvier 1975, et dans les additifs pertinents. Au cours de la semaine qui s'est terminée le 23 août 1975, le Conseil de sécurité est intervenu comme il est dit ci-après au sujet de l'admission de nouveaux Membres :

Dans une note publiée le 13 août (S/11800), le Secrétaire général a communiqué la demande d'admission de la République du Cap-Vert à l'Organisation des Nations Unies.

Dans une note publiée le 14 août (S/11804), le Secrétaire général a communiqué la demande d'admission de la République démocratique de São Tomé-et-Príncipe à l'Organisation des Nations Unies.

Dans une note publiée le 16 août (S/11805), le Secrétaire général a communiqué la demande d'admission de la République populaire du Mozambique à l'Organisation des Nations Unies.

A sa 1837^{ème} séance, le 18 août, le Conseil de sécurité a, sans opposition, inscrit à son ordre du jour les trois demandes d'admission susmentionnées. Conformément à l'article 59 du règlement intérieur provisoire et en l'absence de proposition contraire, le Président a renvoyé les trois demandes au Comité d'admission de nouveaux membres pour examen et rapport.

Le 18 août, le Comité d'admission de nouveaux membres a présenté son rapport (S/11806) dans lequel il a recommandé au Conseil de sécurité d'adopter trois projets de résolution.

A la 1838ème séance, tenue également le 18 août, le Conseil a, sans opposition, inscrit à son ordre du jour le rapport du Comité et le Président a, avec l'agrément du Conseil, invité le représentant du Portugal, conformément à sa demande, à participer au débat sans droit de vote.

Conformément à la procédure convenue lors de consultations antérieures, le Président a mis tout d'abord aux voix les trois projets de résolutions recommandés par le Comité d'admission de nouveaux membres. Les trois projets de résolution ont été adoptés à l'unanimité en tant que résolutions 372 (1975), 373 (1975) et 374 (1975).

Le texte de la résolution 372 (1975) se lisait comme suit :

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par la République du Cap-Vert (S/11800),

Recommande à l'Assemblée générale d'admettre la République du Cap-Vert à l'Organisation des Nations Unies.

Le texte de la résolution 373 (1975) se lisait comme suit :

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par la République démocratique de São Tomé-et-Príncipe (S/11804),

Recommande à l'Assemblée générale d'admettre la République démocratique de São Tomé-et-Príncipe à l'Organisation des Nations Unies.

Le texte de la résolution 374 (1975) se lisait comme suit :

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par la République populaire du Mozambique (S/11805),

Recommande à l'Assemblée générale d'admettre la République populaire du Mozambique à l'Organisation des Nations Unies.